

Réf : CIR/BC/Dossier n° 2018/201 /N° 337

Objet : Portant réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules **avenue Jules FERRY** dans le cadre du démontage d'une grue (MDT 139)

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal, article R.610-5,

**VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

**VU** l'arrêté municipal n° 178 du 9 Avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à M. PEPE Gérard, conseiller municipal,

**VU** l'avis favorable émis par le service Prévention Sécurité le 17 Mai 2018,

**CONSIDERANT** que l'entreprise **DELTA CONCEPT BATIMENT** ayant son siège social – ZA du Grand Pont – Lot n° 19 – 1900, avenue Jean Mallet – 13880 VELAUX - va procéder au démontage d'une grue (MDT 139) ayant servi dans le cadre de la construction du programme immobilier SOGIMA, sis **avenue Jules FERRY**, entre le 12 et le 15 Juin 2018,

**CONSIDERANT** que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter ledit montage,

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il importe de réglementer la circulation publique et le stationnement des véhicules sur la voie concernée comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Durant le montage susvisé qui aura lieu **entre le 11 et le 15 Juin 2018**, les dispositions suivantes devront être respectées.

### AVENUE JULES FERRY

**- CIRCULATION :** Interdite  
Déviations par :  
a/ Le chemin du Puits de Brunet, l'avenue Emile Bodin, l'avenue Fernand Gassion et l'avenue Salvator Allende  
b/ L'avenue Salvator Allende, l'avenue Fernand Gassion, l'avenue Emile Bodin

**- STATIONNEMENT :** Interdit au droit des travaux SAUF pour la grue de l'entreprise DELTA CONCEPT BATIMENT qui sera autorisé à stationner sur la chaussée

**ARTICLE 2 :** Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit ; les panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires, les déviations, les éclairages ou autres dispositifs seront mis en place par l'entreprise DELTA CONCEPT BATIMENT qui en assurera également la maintenance permanente.

**ARTICLE 3 :** La responsabilité de l'entreprise DELTA CONCEPT BATIMENT sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect des présentes obligations.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de La Ciotat, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 5 juin 2018

**Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux,**

Le Conseiller Municipal,  
Délégué à la Circulation et au Stationnement,

**M. Gérard PEPE**

### Destinataires :

Commissariat	Sv Communication	Sv Circulation
Centre de Secours	Sv Administration Générale (original)	DELTA CONCEPT
Police Municipale	Affichage	CIOTABUS
Métropole Aix-Marseille Provence	Taxis : M. Navarro	CARTREIZE
		KEOLIS